

POLIGONE AUDIT
28, rue de Saint Petersburg
75008 Paris

AUDIT ET CONSEIL UNION
17 Bis, Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

ADC SIIC

2, rue Bassano – 75016 Paris
Société Anonyme

RCS Paris 457 200 368

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS

Assemblée générale mixte du 29 juin 2011

(Dix-septième résolution)

POLIGONE AUDIT
28, rue de Saint Petersburg
75008 Paris

AUDIT ET CONSEIL UNION
17 Bis, Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18

*Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

ADC SIIC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale mixte du 29 juin 2011

(Dix-septième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants-mandataires sociaux tant de la Société que des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris, le 08 juin 2011

Les commissaires aux comptes

POLIGONE AUDIT



Catherine POLIGONE

AUDIT ET CONSEIL UNION



Jean-Marc FLEURY